

ARTICLE 12: CONDITIONS DE GARANTIES

Le client devra contrôler dès réception et sans délai les marchandises livrées, et consigner par écrit au fournisseur tout défaut éventuel qu'il aura pu constater. Dans le cas de défauts justifiés, le fournisseur aura à son gré le droit, soit de remplacer la marchandise livrée par une livraison conforme, soit d'effectuer les retouches qui s'imposent, soit d'appliquer une moins-value. Les pièces remplacées étant la propriété du fournisseur, celles-ci devront lui être retrasmises ou retournées. Si le fournisseur, malgré un délai fixé en bonne et due forme et un sursis approprié, devrait ne pas se conformer à son obligation de remédier au défaut reconnu, le client dispose d'un droit de rabais pour défaut de qualité, ou encore d'un droit de désistement, dans le cas où le renvoi au droit de rabais est inéquitable. Tout autre recours en indemnisation sera exclu, Cf. Tableau des garanties :

Usage privatif 5 à 10 cycles jour	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer	Installation Altitude > 1000m
PORTE RÉSIDENTIELLE	Panneaux standard	5 ans	2 ans	-	-
	Laquage des panneaux	7 ans	7 ans	2 ans	-
	Panneaux revêtu de plaxage**	5 ans	5 ans**	5 ans**	-
	Laquage résistant à l'air salin	7 ans	7 ans**	7 ans**	
	Quincaillerie	5 ans	2 ans	1 an	1 an
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	1 an	1 an

	Descriptif	Vendue avec une porte	Vendue seule
MOTORISATION POUR PORTE RÉSIDENTIELLE	Tête moteur	5 ans	2 ans
	Rail moteur	5 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

** Sous réserve de nettoyage à l'eau claire à minima une fois par mois

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer	Installation Altitude > 1000m
PORTE INDUSTRIELLE	Panneaux standard	5 ans	2 ans	-	-
	Laquage des panneaux	7 ans	7 ans	2 ans	-
	Panneaux revêtu de plaxage**	5 ans	5 ans**	5 ans**	-
	Laquage résistant à l'air salin	5 ans	5 ans**	5 ans**	
	Quincaillerie	5 ans	2 ans	1 an	1 an
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	1 an	1 an

	Descriptif	Vendue avec une porte	Vendue seule
MOTORISATION POUR PORTE INDUSTRIELLE	Tête moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

** Sous réserve de nettoyage à l'eau claire à minima une fois par mois

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer
RIDEAU MÉTALLIQUE	Lames galvanisées	2 ans	2 ans	1 an
	Lames laquées	-	-	-
	Quincaillerie	2 ans	2 ans	1 an
	Pièce mobile	-	-	-

	Descriptif	Vendue avec le rideau	Vendue seule
MOTORISATION POUR RIDEAU MÉTALLIQUE	Tête moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

	Descriptif	Installation > 20km de la mer	Installation > 5 km de la mer	Installation < 5 km de la mer
PORTAIL ET TOUS AUTRES PRODUITS EN ACIER	Galvanisation	5 ans	5 ans	1 an
	Laquage	5 ans	5 ans	1 an
	Quincaillerie	2 ans	2 ans	1 an
	Pièce mobile	2 ans	2 ans	1 an

	Descriptif	Vendue avec le produit	Vendue seule
MOTORISATION	Moteur	2 ans	2 ans
	Accessoires de motorisation	2 ans	2 ans

Tout défaut de nuance, de plaxage et d'imperfection de panneau de porte ne sera pris en considération que s'il est perceptible en se plaçant à une distance minimale de 3 mètres face au tablier de la porte, dans des conditions d'éclairage naturel (sans rayonnement direct du soleil sur les panneaux).

Sont exclus de nos conditions de garantie les points particuliers précisés ci-dessous :

- Une pose non conforme ou un entretien et une mauvaise maintenance, liée au non-respect des notices de pose et d'entretien fournies.
- Une protection incorrecte du produit ou appliquée trop tard durant l'installation de ce dernier. (éclat de béton, poussière, projection d'enduit, etc.).
- Une utilisation ou un montage de pièces non d'origine SDA sur les produits livrés.
- Des influences extérieures tel que des produits acides, détergents agressifs de type décapant, feu, conditions environnementales anormales, cas de force majeure, air salin, etc.
- Une destruction volontaire ou involontaire.
- Des travaux de modifications du produit sans accord préalable de SDA.
- Les désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (exemple : inondations, orage violent, etc.)
- L'absence d'entretien de la porte exposée aux conditions climatiques locales (par exemple : absence de nettoyage régulier à l'eau claire des portes exposées en zone côtière, etc..)

La garantie ne s'applique aux pièces d'usures suivantes :

- les ampoules, piles, batteries...
- Les dispositifs de verrouillage (serrure, barillet, pènes et gâches).

Garantie concernant les revêtements spécifiques :

Nos panneaux sont fabriqués à partir de tôle d'acier laminé à froid, galvanisé à chaud et revêtu de peinture polyester, de peinture polyuréthane. Ces différents produits nous sont livrés conformément aux normes EN 10169 ou EN 10327. Les panneaux sont garantis contre le délaminage (séparation des tôles de la mousse polyuréthane) pour une durée de 5 ans, à la condition qu'ils ne soient pas exposés à des températures supérieures à 50°Celsius, température mesurée sur l'une des faces d'un panneau. La tenue de la couleur du laquage SDA n'est pas garantie dans le cadre du vieillissement dû aux ultra-violets (UV). Les conditions climatiques peuvent aussi engendrer des variations de teinte avec le temps. Certaines couleurs, plus particulièrement les couleurs foncées sont déconseillées lorsque celles-ci sont exposées en plein Sud.

Pendant la période de garantie, SDA remédie à tous les défauts du produit résultant sans aucune contestation d'un vice de matériaux ou de production. Si l'acheteur estimait que le(s) produit(s) livrés étaient entachés de défaut de matière ou de vices cachés, il devra avertir SDA par écrit, sans délai en précisant la nature et l'étendue des vices allégués et en fournissant tous les justificatifs quant à la réalité de ceux-ci, tel que : numéro de facture, numéro de série du produit, photos, etc. L'acheteur devra laisser toutes facilités à SDA pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires, SDA pourra en outre solliciter l'acheteur pour le retour franco de port des produits litigieux aux fins d'analyse. Seule SDA ou toute personne dûment mandatée par elle pourra effectuer ces contrôles, analyses et vérifications. Il est expressément précisé que SDA ne sera en aucun cas tenue à une indemnisation de quelque nature qu'elle soit ou dommages et intérêts que ce soit du fait des défauts ou des vices entachant les produits vendus par elle. La garantie accordée n'engage SDA qu'au remplacement des marchandises reconnues défectueuses dans les conditions ou elles ont été vendues à l'exclusion de toute intervention, main d'œuvre, indemnité de remplacement et de déplacement.